

N° du film : 154011

Version : 3

2000-06-08

Entente/contrat :

(Voir les décisions de la Régie datées du 21 juin 200 et 25 janvier 2001)

SCARY MOVIE

GENRE : Satire d'épouvante

RÉSUMÉ :

Un soir d'Halloween, un groupe d'étudiants heurte avec leur voiture un piéton sur une route déserte. Croyant l'avoir tué, et craignant les poursuites criminelles éventuelles, ils décident de faire disparaître le corps. Un an plus tard, une des membres du groupe est assassinée par un mystérieux tueur. Puis d'autres adolescents sont tués à leur tour. Cindy, l'âme du groupe, qui protège jalousement sa virginité, contrairement à ses amis qui sont sexuellement actifs depuis longtemps, finira par découvrir l'identité de, en fait des assassins: deux membres de la bande, dont son petit ami lui-même, frustré d'attendre que Cindy soit prête à se donner à lui. Les deux criminels vont pousser le besoin de commettre le crime parfait en se faisant tuer eux-mêmes pour passer pour des victimes!

Motifs

À la lecture du scénario, on voit bien que **Scary Movie** s'est largement inspiré de ceux de **Scream** ou de **I Know What You Did Last Summer**. Du moins, jusqu'à un certain point. Car le but premier ici est de se moquer, à la manière des films parodiques de David Zucker (**Airplane**, **Top Secret**, la série des **Naked Gun**) de tous ces films d'épouvante et de leurs clichés mettant en scène des étudiants en rut poursuivis par un mystérieux meurtrier. On pense bien sûr à la série des **Halloween** et des **Nightmare on Elm Street** et de leurs avatars, mais on se moque aussi allègrement d'une foule d'autres films plus ou moins récents allant de **Titanic** à **The Matrix** en passant par **The Blair Witch Project** ou **The Sixth Sense**. Le film se présente donc comme un feu roulant de blagues parodiques, de gags visuels et de situations grotesques, voire carrément outrancières. Certes la violence est au rendez-vous, avec quelques brèves images sanglantes. Mais l'in vraisemblance de la mise en scène et l'humour omniprésent en dédouant la portée. Une grande place dans cet humour décapant est cependant réservé à des allusions souvent très explicites à la sexualité, soutenues en cela par des dialogues très crus. On est loin ici de l'humour d'un Benny Hill par exemple. Et même si l'on côtoie celui des Monty Python, on va au-delà en alliant le geste à

la parole; au point de réserver aussi des surprises visuelles déconcertantes comme l'apparition des testicules pendants de la petite culotte d'une lesbienne (?) très musclée, ou celle d'un pénis en érection, sortant d'un trou pratiqué dans la cloison d'une cabine de toilettes pour hommes, et venant caresser l'oreille d'un Noir qui voudrait être homosexuel. Le jury a été conscient en prenant sa décision de classement qu'il existe, même dans la société québécoise, par ailleurs très tolérante, des conventions sociales, acceptées par un grand nombre, qui réservent à un public plus avancé sur le plan de la maturité l'accès à une description plus explicite de la sexualité. Enfin, le portrait parfois réducteur et ambigu qui est fait dans ce film des rapports entre adolescents, limités à la seule sexualité, semble devoir aussi s'appliquer plus à des spectateurs plus avancés sur le plan psychologique qu'aux seuls jeunes adolescents encore en voie de développement. Considérant donc le caractère outrancier de certaines images, la crudité du langage, l'humour grotesque relevant de celui des corps de garde, et les conventions sociales établies de la société québécoise concernant la description verbale et visuelle de la sexualité, le jury a décidé de réserver ce film à des spectateurs de 16 et plus.

CLASSEMENT : 16 ans et plus

INDICATION (S) : Langage vulgaire

13 juin 2000

François Vallerand
Président du jury d'examen

**Décision de la Régie du cinéma
relativement à la demande de révision de classement
du film «Scary Movie»**

Le ou vers le 6 juin 2000, la Régie classait à la demande de Alliance Atlantis Vivafilm inc., ci-après Alliance, le film Scary Movie dans la catégorie «16 ans et plus» «langage vulgaire».

Le ou vers le 14 juin 2000, Me Valérie Héroux présentait pour sa cliente Alliance une demande de révision de classement demandant que ledit film soit classé dans la catégorie «13 ans et plus».

À l'appui de sa demande, elle plaide que les «adolescents disposent de la maturité affective et psychologique nécessaire pour apprécier le caractère loufoque de ce film et des éléments sexuels parfois invraisemblables.» Elle soumet également que le motif de la Régie quant aux conventions sociales acceptées au Québec est en fait un motif de «bon goût» qui relève de l'appréciation des parents et non de la Régie.

De consentement avec Me Héroux, l'audition de la demande a été fixée au 19 juin, 11 h.

À l'audition, Me Héroux était accompagnée de Madame Karen Rietschin. Me France Dionne, conseillère juridique de la Régie de même que les soussignées étaient également présentes.

Me Héroux a fait entendre Madame Rietschin, une mère de deux enfants: un garçon de 15 ans et une fille de 11 ans. Madame Rietschin a vu le film le jeudi 15 juin et témoigne sur son appréciation du film. Elle estime que son fils de 15 ans pourrait voir le film sans problème. Elle autoriserait même sa fille à le voir pourvu que ce soit en sa compagnie. Elle regarde beaucoup de films avec ses enfants. Elle a beaucoup ri de tous les clins d'oeil que fait le film à de nombreux autres films pour adolescents.

Elle considère que les jeunes apprécieront l'humour du film. Elle souligne la quantité de produits auxquels les jeunes ont accès par l'intermédiaire de la télévision, de l'internet et des jeux vidéos. À une question de Madame Blackburn, elle dit ne pas avoir été choquée par la vulgarité du film et ce, parce qu'elle a déjà vu bien pire dans la réalité, dans la cour d'école de son adolescent.



Me Héroux a exposé à la Régie les motifs pour lesquels elle considère que le film devrait être classé dans la catégorie «13 ans et plus».

Elle considère que la question de la vulgarité du film en est une qui relève des goûts de chacun et que la Régie n'a pas à intervenir à ce niveau, cela relève plutôt du rôle des parents qui interviendront s'ils le jugent à propos. Par ailleurs, elle rappelle les classements donnés par la Régie à «South Park» classé dans la catégorie «13 ans et plus» et à «Elvis Gratton, Miracle à Memphis», classé dans la catégorie «Visa général» et ce, malgré un contenu vulgaire.

Elle plaide également que la maturité affective des «13 ans et plus» est plus grande que celle évaluée par les examinateurs. Elle souligne que les jeunes voient à la télévision, sur internet et dans les jeux vidéo des choses bien pire que «Scary Movie» notamment des films comme «The Faculty» ou «Urban Legend» dans lesquels la violence ou l'usage de drogue pourraient être plus problématiques pour un jeune public. Elle rappelle le côté humoristique du film, les nombreux clins d'oeil à des émissions de télévision que regardent les jeunes, notamment «Dawson Creek» et «Bay Watch» télédiffusés à heures de grande écoute, à des films dont la série «Scream», «I Know What You Did Last Summer», «The Sixth Sense», «The Matrix», «The Karate-Kid», «Blair Witch Project». Elle cite également certains clins d'oeil faits directement au spectateur comme le commentaire de Cindy qui rappelle que dans les films d'horreur ce sont souvent des acteurs de plus de 30 ans qui personnifient les jeunes adolescents ou la scène du «fantôme» caché derrière le sofa qui reconnaît l'intelligence de celle qui sait où il est caché...

Elle soutient que tous ces clins d'oeil liés au caractère invraisemblable, loufoque et parfois «stupide» ne peuvent permettre de conclure que le film pourrait perturber des jeunes de 13 ans.

Quant à la sexualité contenue dans le film, elle soutient qu'elle n'est pas plus explicite ou plus présente que dans des films comme «There's Something About Mary» ou «American Pie» et qu'elle ne pourrait perturber des jeunes qui s'y connaissent bien plus qu'on ne le croit en matière de sexualité. Encore une fois, elle souligne que la vulgarité du film n'a pas à être prise en considération si elle ne perturbe pas les jeunes.

Me Dionne souligne que même si la Régie n'a pas à classer les films en tenant compte de normes de convenance ou de bon goût, on doit quand même s'assurer que le contenu ne perturbera pas des jeunes de 13 ans. Elle souligne l'ambiguïté sexuelle de certains protagonistes dont Ray qui

agit avec sa blonde comme s'il était homosexuel, qui a des relations homosexuelles mais qui estime ne pas être gay ou Bobby qui, après avoir échoué à plusieurs reprises dans ses tentatives d'avoir des relations sexuelles avec Cindy, semble avoir changé d'orientation sexuelle et être devenu homosexuel avant de finalement réussir à faire l'amour à Cindy.... Me Dionne souligne également la présence de certaines scènes de violence gratuite qui relèvent presque de la bande dessinée comme les coups féroces assénés à Cindy hors champ alors que personne n'intervient pour se porter à sa défense, les enfants apparemment frappés avec un bâton de base-ball le soir de l'Halloween, l'agression de Buffy et la tête coupée qui parle...

Pour Me Héroux, le fait que le film aborde ouvertement la question de l'homosexualité ne peut être qu'une bonne chose, le sujet étant ordinairement tabou, le fait qu'il soit abordé dans le film permettra peut-être à certains jeunes d'en parler.

Me Héroux, tout en reconnaissant la faible portée de ce document, dépose devant la Régie une lettre signée par le Docteur Gerrard Bouffard, FACAPP, apparemment de l'Institut international pour la non-violence. Me Héroux avait demandé l'opinion de ce psychologue sur l'effet que pourrait avoir le film sur des adolescents, malheureusement celui-ci n'a pu se libérer pour être présent à l'audition.

Les membres de la Régie ont pris le dossier en délibéré.

Me Héroux a fait parvenir le 19 juin, par télécopie, une série de documents statistiques sur la sexualité des jeunes. Les membres en ont pris connaissance.

Les soussignées tiennent à clarifier certains points sur l'étendue de leur mandat. Elles partagent l'avis de Me Héroux à l'effet que l'opinion qu'elles pourraient avoir sur les qualités esthétiques du film, n'est effectivement aucunement pertinente ici. La seule question à laquelle elles doivent répondre porte sur l'effet du film sur un jeune public. Considérant la demande d'Alliance qu'un classement «13 ans et plus» soit accordé au film la question est donc de savoir quel serait l'effet du film sur un public de 13 ans et pour ensuite décider s'il y a lieu de protéger ces jeunes en classant le film dans une catégorie plus restrictive.

Le témoignage de Madame Rietschin ne peut être considéré comme un témoignage d'expert. Il doit être pris essentiellement comme l'opinion personnelle d'une mère de famille qui consomme manifestement

beaucoup de cinéma avec ses enfants. Même si les soussignées désirent remercier Madame Rietschin de s'être déplacée, elles ne se sentent aucunement liées par ce témoignage. Elles doivent également donner une portée limitée à la lettre du Docteur Gerrard Bouffard, n'ayant eu l'occasion ni de s'assurer de son statut d'expert ni de le contre-interroger. Elles ont toutefois lu ladite lettre et n'ont noté aucune référence spécifique à des âges précis et particulièrement 13 ans.

Les membres de la Régie estiment qu'effectivement les adolescents d'aujourd'hui ont été exposés à un nombre impressionnant de films, clips, jeux vidéo, contenus internet, sans nécessairement conclure que ces produits les ont rendus plus matures. Elles sont cependant prête à admettre qu'ils sont à même de comprendre et d'apprécier le rythme, le style et les clins d'oeil d'un film aussi touffu que Scary Movie.

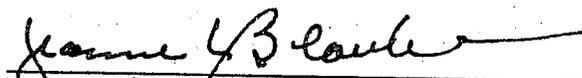
Les membres considèrent que c'est justement l'humour scatologique et grossier du film de même que toutes les références à d'autres produits ou à des détails visuels incongrus et souvent humoristiques qui attireront les jeunes dans une sorte de «Où est Charlie?» cinématographique. Dans ce contexte, les membres estiment que le film ne représente pas un danger pour le développement de l'identité d'un adolescent de 13 ans sur les plans affectif, intellectuel ou social même s'il y a lieu de retenir l'indication «langage vulgaire» pour avertir le spectateur de la verveur du langage employé.

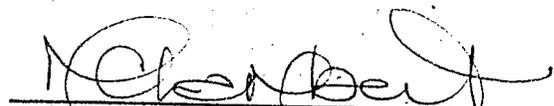
Pour ces motifs les membres de la Régie

ACCUEILLENT la demande de révision du classement du film Scary Movie.

CLASSENT le film «Scary Movie» dans la catégorie «13 ans et plus» «langage vulgaire».

Montréal, le 21 juin 2000


 Jeanne L. Blackburn, présidente de la Régie


 Marie-Christine Lambert, membre de la Régie


 France Morin-Lemoine, membre de la Régie